MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026K-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants : 10

10 conseillers étaient présents : Nellie JOLIVET, Philippe RICAUD, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Éric PELLAN, Benjamin PERSON, Christophe FERRET et Sébastien GICQUEL

1 conseillère absente et excusée : Elodie LANGLOIS

A été désignée secrétaire de séance : Sophie CARO

OBJET : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (2026-2032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Vu l'article R 7 du code électoral ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Nellie JOLIVET précise que cette commission a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260430-30042026K-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (les conseillers doivent être volontaires) ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal (le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission) ;

- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

  Ces deux fonctions doivent être occupées par un électeur qui ne doit être ni conseiller municipal, ni agent de la commune, ni agent de l'EPCI.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) ;

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

- PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales ;

- PROCLAME l'élection de :

Titulaire	Suppléant
Patricia BOUSSO	Benjamin PERSON

- AUTORISE Mme le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 voix POUR *0 voix CONTRE* *0 abstention*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE 56600 MONTERTELOT